



Commune de

Trignac

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 11 février 2026

**DEL\_20260211\_04**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**21**

**24**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Hervé MORICE (arrivé à 19h34) - Sébastien WAIRY - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND - Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS (arrivée à 18h39) - Magalie MACE - Marjorie GARCIA - Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY - Cécile NICOLAS

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Hervé MORICE a donné son pouvoir à Jean-Pierre LE CROM (arrivé à 19h34)  
- Emilie CORDIER donne son pouvoir à Laurence FREMINET  
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE  
- Benoit PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER

**Absents :** Brieg PICAULT - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

Marjorie GARCIA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Objet :

**Demande de subvention Fonds vert pour l'amélioration de l'enveloppe sur l'école maternelle Anne Frank**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le  
**12 février 2026**

Et que la convocation avait été faite le  
**4 février 2026**

Exposé,

L'école maternelle Anne Frank a été construite dans les années 1960 et fait partie intégrante de l'ensemble scolaire Léo Lagrange / Anne Frank, avec l'école élémentaire Léo Lagrange.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2024, dans le but d'étudier la mise en œuvre de la géothermie en lieu et place du chauffage gaz de l'ensemble scolaire. Cette étude a abouti au lancement du projet et le nouveau système de chauffage est aujourd'hui en fonctionnement.

Cependant l'étude de faisabilité avait à l'époque mis en évidence un niveau d'isolation insuffisant de l'enveloppe des bâtiments de l'école maternelle Anne Frank, défaut qui nuit aux performances de la géothermie. Un audit énergétique effectué au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 a confirmé ce constat.

Sur cette base une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 et les études de conception sont en cours. Les travaux se concentrant principalement sur les murs extérieurs, la toiture ainsi que la ventilation et quelques menuiseries extérieures sont envisagés sur 2 exercices comptables : 2026 et 2027.

L'enveloppe financière prévisionnelle à l'avant-projet nous amène à un montant global de travaux de 500 000 € HT. La présente demande de subvention est envisagée sur une base théorique de 25% de subventions. Le reste à charge des dépenses inhérentes au projet se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions si le plafond de 80% n'est pas atteint.

Le plan de financement prévisionnel, connu à ce jour, est présenté dans

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260211-DEL\_20260226\_04-DE

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	500 000 €	DETR / DSIL (sollicité)	200 000 €
		Fonds vert (sollicité)	125 000 €
		Autofinancement	175 000 €
TOTAL	500 000 €	TOTAL	500 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 26/01/2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à demander une subvention Fonds vert pour les travaux de l'école maternelle Anne Frank

**Article 2 :** Dire que les crédits seront inscrits au Budget, pour la dépense au chapitre 23 et pour la recette au chapitre 13.

**Article 3 :** Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à a bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :  
Reçu par M. le Sous-Préfet le :  
Retour en Mairie le :  
Publié ou affiché le :

Pour extrait conforme

Le Maire

Claude AUFORT

